



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***20137830***Déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise
de LIEGE, division NEUFCHATEAU,
le**13 NOV. 2020**

jour de sa réception.

Le Greffier,

Greffe

N° d'entreprise : **0645 891 920**

Nom

(en entier) : **COB AT WORK**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à Responsabilité Limitée**Adresse complète du siège : **6840 Neufchâteau, Semel, Chemin de la Terre Franche 100**

Objet de l'acte : **Modification de l'objet de la société – Réalisation d'un apport indisponible par voie d'apport en nature avec création, en contrepartie de l'apport en nature effectué, de 1.645 actions nouvelles de même type que les 400 actions existantes - Changement de la dénomination de la société – Mise en concordance des statuts de la société avec les résolutions prises**

D'un procès-verbal dressé le trente octobre deux mille vingt par Maître Augustin Fosséprez, Notaire à la résidence de Libramont-Chevigny, exerçant sa fonction dans la société « Augustin FOSSÉPREZ - Société notariale » ayant son siège à 6800 Libramont-Chevigny, Rue du Serpont 29A Boîte 1, il résulte que :

S'est tenue une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SRL « COB AT WORK » dont le siège est établi à 6840 Neufchâteau, Semel, Chemin de la Terre Franche 100 ; société :

A. (on omet) ;

B. (on omet) ;

C. (on omet) ;

D. inscrite à la BCE (RPM Liège division Neufchâteau) sous le numéro d'entreprise 0645.891.920 et assujettie à la TVA sous le numéro BE0645.891.920.

BUREAU - COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE – REPRESENTATION DES ACTIONS EMISES PAR LA SOCIETE

Bureau

(On omet).

Composition de l'assemblée – Représentation des actions émises par la société

Sont présents :

1. Monsieur PIRON Jean-Philippe Pierre Marie, né à Libramont-Chevigny le 29 octobre 1979 (numéro national : (on omet)), époux de Madame DEGEMBE Laetitia, domicilié à 6840 Neufchâteau, Marbay, Route de Ribaupré 13.

Lequel déclare :

A. être titulaire depuis le 14 mai 2020 - ainsi que l'atteste le registre des actions nominatives de la société - de la totalité des 400 actions émises par la SRL « COB AT WORK » ; lesquelles actions portent les numéros d'ordre 1 à 400.

B. être nommé dans les fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la SRL « COB AT WORK » pour une durée illimitée ainsi qu'il apparaît à la publication aux Annexes au Moniteur Belge du 16 décembre 2019 sous le numéro 20191216-0348949.

C. être désigné comme représentant permanent de la SRL « COB AT WORK » dans l'exercice des mandats qui lui sont ou lui seront octroyés ainsi qu'il apparaît également à la publication aux Annexes au Moniteur Belge du 16 décembre 2019 pré-vantée.

2. Madame DEGEMBE Laetitia Christine Alberte Ghislaine, née à Libramont-Chevigny le 27 octobre 1982 (numéro national : (on omet)), épouse de Monsieur PIRON Jean-Philippe, domiciliée à 6840 Neufchâteau, Marbay, Route de Ribaupré 13.

Laquelle déclare être nommée dans les fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la SRL « COB AT WORK » pour une durée illimitée ainsi qu'il apparaît à la publication aux Annexes au Moniteur Belge du 16 décembre 2019 sous le numéro 20191216-0348949.

Afin que le notaire instrumentant puisse constater les dires, Monsieur Jean-Philippe PIRON dépose sur le bureau du Notaire soussigné :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

*une copie du registre des actions nominatives de la SRL « COB AT WORK »;

*la publication aux Annexes au Moniteur Belge du 16 décembre 2019 pré-vantée.

Le Notaire Augustin Fosséprez examine les documents susmentionnés et reconnaît l'exactitude des propos tenus.

La comparution devant le Notaire soussigné est arrêtée ainsi qu'il précède.

COMMENTAIRE DE L'ACTE - LECTURE TOTALE OU PARTIELLE

(On omet).

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président de l'assemblée expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

A.LA PRESENTE ASSEMBLEE A POUR ORDRE DU JOUR LES POINTS SUIVANTS :

(On omet).

B.CONVOCATIONS, QUORUM ET CONSTATATION

Il existe actuellement 400 actions nominatives émises par la SRL « COB AT WORK » ; lesquelles actions portent les numéros d'ordre 1 à 400.

Il résulte de la composition de l'assemblée :

A.que l'actionnaire présent à l'assemblée générale représente à lui seul la totalité des 400 actions nominatives émises par la société.

B.que les 2 administrateurs de la société, étant aussi les 2 administrateurs-délégués de la société, sont également présents à l'assemblée générale.

C. que la SRL (anciennement SCIV SPRL) « ALAIN LONHIENNE - REVISEUR D'ENTREPRISES » (RPM Liège division Liège : 0884.477.573 - TVA : BE0884.477.573) ayant son siège à 4140 Sprimont, Rue de l'Agneau 5A, nommée dans les fonctions de Commissaire pour la SRL « COB AT WORK » pour une durée de 3 ans (exercices comptables 2018, 2019 et 2020) ainsi qu'il apparaît à la publication aux Annexes au Moniteur Belge du 18 octobre 2018 sous le numéro 20181018-0153550, a, dans une lettre datée du 28 octobre 2020 et qui restera dans le dossier de la société en l'étude du Notaire Augustin Fosséprez à Libramont-Chevigny :

□expressément renoncé à son droit découlant des articles 2:32, 5:83 et 5:87, CSA et de l'article 18 des statuts de la SRL « COB AT WORK » d'être convoquée à la présente assemblée ;

□déclaré que ses représentants pour l'exercice de son mandat de Commissaire auprès de la SRL « COB AT WORK », à savoir Monsieur Alain LONHIENNE et Monsieur Hanine ESSAHELI, ne seraient pas présents à l'assemblée.

La présente assemblée générale est donc légalement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points repris à l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Pour être admises, les propositions inscrites à l'ordre du jour doivent recueillir les majorités prévues par la loi et les statuts, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à l'article 22 des statuts de la société.

C.INFORMATION

Les parties reconnaissent, pour autant que de besoin, avoir eu la possibilité de prendre connaissance de l'ensemble des documents sociaux destinés à être discutés lors de l'assemblée, conformément au Code des sociétés et des associations.

Pour le reste, il est fait référence au point « COMMENTAIRE DE L'ACTE - LECTURE TOTALE OU PARTIELLE » du présent procès-verbal.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

En suite de ce qui précède, l'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ensemble des points repris à son ordre du jour.

DELIBERATIONS – RESOLUTIONS

C'est pourquoi, l'actionnaire unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale en application de l'article 5:82, CSA, aborde l'ordre du jour et requiert le Notaire soussigné d'acter qu'il prend les résolutions suivantes :

Première résolution

Ayant reconnu avoir parfaite connaissance de tous les documents sociaux destinés à être discutés à l'assemblée générale comme dit ci-avant au point « C. INFORMATION » du présent procès-verbal, l'actionnaire unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale en application de l'article 5:82, CSA :

A.dispense de faire lecture du rapport établi le 5 octobre 2020 par l'organe d'administration, en application de l'article 5:101, CSA, relatif à la modification de l'objet de la société.

B.approuve le rapport sus-vanté ; lequel rapport restera annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante après avoir été paraphé et signé par les membres du bureau et le Notaire soussigné et sera enregistré avec celui-ci sans pour autant être soumis à publication. Il sera déposé au Greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège division Neufchâteau en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale en application de l'article 5:82, CSA, décide de modifier l'objet de la société et ce, de la façon proposée à l'ordre du jour.

Troisième résolution

Ayant reconnu avoir parfaite connaissance de tous les documents sociaux destinés à être discutés à l'assemblée générale comme dit ci-avant au point « C. INFORMATION » du présent procès-verbal, l'actionnaire unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale en application de l'article 5:82, CSA :

A. dispense de faire lecture :

- du rapport spécial visé à l'article 5:121, §1er, alinéa 1er, CSA, dressé en date du 5 octobre 2020 par l'organe d'administration de la société, en application de l'article 5:133, CSA, relatif aux apports en nature ; lequel rapport expose l'intérêt que l'apport en nature présente pour la société, décrit de façon détaillée ledit apport en nature, en donne une évaluation motivée et indique quelle est la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport.

- du rapport visé à l'article 5:121, §1er, alinéa 2, CSA, dressé en date du 13 octobre 2020 par le Commissaire de la société, en application de l'article 5:133, CSA, relatif aux apports en nature ; lequel rapport :

*examine la description de l'apport en nature faite dans le rapport de l'organe d'administration, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués.

*indique si les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport en nature qui sera mentionné dans l'acte authentique.

*indique quelle est la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants :

« 7. CONCLUSIONS

Conformément à l'article 5 :133 du Code des sociétés et des associations, nous présentons notre rapport à l'assemblée générale des actionnaires dans le cadre de notre mission de commissaire, pour laquelle nous avons été désignés par l'organe d'administration de la SRL COB AT WORK, par courrier daté du 12 août 2020.

A l'occasion de l'augmentation de l'apport indisponible par voie d'apport en nature de la SRL COB AT WORK, dont l'acte sera reçu prochainement par devant Maître Augustin FOSSEPREZ, Notaire à Libramont-Chevigny, il sera réalisé l'apport d'une partie des participations que détient Monsieur Jean-Philippe PIRON dans la SA COBAT CONSTRUCTIONS, la SA HABITAT+ CONSTRUCTION et la SA HABITAT+ CONCEPT.

Nous attestons que :

a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes de révision de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises (7 décembre 2001) et l'organe d'administration de la société est responsable de l'évaluation des actifs apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre par la société en contrepartie de l'apport en nature ;

b) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

c) le mode d'évaluation de l'apport en nature arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport qui correspond au moins à la valeur de l'apport mentionné dans l'acte ;

d) la rémunération de cet apport consiste en la remise de 1.645 actions, à l'apporteur et il n'y a pas d'avantage particulier lié à cet apport ;

e) aucun élément subséquent intervenu depuis la communication de la valeur de l'apport n'est de nature à impacter significativement cette valeur.

Consécutivement à l'opération d'apport en nature envisagée, la répartition des actions de la SRL COB AT WORK se présentera comme suit :

Actionnariat

Actionnaire Avant opération

d'apport en nature Apport en

nature Après opération

d'apport en nature

Monsieur Jean-Philippe PIRON	400	100%	1.645	2.045	100%
------------------------------	-----	------	-------	-------	------

Total des

actions	400	100%	1.645	2.045	100%
---------	-----	------	-------	-------	------

Apport souscrit	18.600,00		863.024,26	881.624,26	
-----------------	-----------	--	------------	------------	--

Nous croyons enfin utile de rappeler que :

- notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération ;

- tant l'évaluation que le mode de rémunération de l'apport ont été arrêtés sous la responsabilité de l'organe d'administration.

Sprimont, le 13 octobre 2020. SRL ALAIN LONHIENNE REVISEUR D'ENTREPRISES, Représentée par son administrateur, (Signé), Alain LONHIENNE. Réviseur d'entreprises. ».

B. constate que le rapport de l'organe d'administration déclare ne pas s'écarter des conclusions du rapport du réviseur d'entreprises.

C. approuve les deux rapports sus-vantés ; lesquels rapports resteront annexés au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante après avoir été paraphés et signés par les membres du bureau et le Notaire soussigné et seront enregistrés avec celui-ci sans pour autant être soumis à publication. Ils seront déposés au

Grefte du Tribunal de l'entreprise de Liège division Neufchâteau en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale en application de l'article 5:82, CSA, décide :

A.d'accepter un nouvel apport au profit de la SRL « COB AT WORK » d'un montant total de 863.024,26 EUROS, par voie d'un apport en nature pour le même montant, de titres détenus en propre par l'actionnaire unique dans les sociétés « COBAT CONSTRUCTIONS », « HABITAT + CONSTRUCTION » et « HABITAT + CONCEPT », avec création en contrepartie de l'apport en nature qui sera effectué, de 1.645 actions nouvelles :

*ayant chacune une valeur d'émission calculée par référence à la valeur comptable des actions immédiatement avant l'opération d'apport en nature, soit la valeur de 524,57 EUROS, portée à la valeur de 524,63 EUROS pour des raisons d'arrondis.

*ayant les mêmes droits et avantages que les 400 actions existantes émises par la SRL « COB AT WORK » et participant aux bénéfices et pertes de la société à dater du jour de leur création. Lesquelles 1.645 actions nouvelles porteront les numéros d'ordre 401 à 2045.

B.de créer un compte de capitaux propres statutairement indisponible et d'y affecter le montant total de l'apport pré-vanté, soit la somme de 863.024,26 EUROS, le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, §2, 2ème alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le CSA ayant été rendu immédiatement disponible pour distribution après l'adaptation des statuts de la société au CSA lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SRL « COB AT WORK » qui s'est tenue en l'étude du Notaire Augustin Fosséprez à Libramont-Chevigny en date du 11 décembre 2019.

Cinquième résolution

I.Intervient présentement Monsieur Jean-Philippe PIRON, actionnaire unique et administrateur de la SRL « COB AT WORK » ci-avant plus amplement qualifié au point « Composition de l'assemblée – Représentation des actions émises par la société » du présent procès-verbal ; époux marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Pierre Fosséprez, alors Notaire à Libramont-Chevigny, en date du 28 juillet 2010, lequel a été modifié par l'adjonction d'une société accessoire limitée à un immeuble aux termes d'un acte modificatif reçu par Maître Augustin Fosséprez, alors Notaire associé à Libramont-Chevigny, en date du 20 décembre 2011, transcrit à la Conservation des Hypothèques de Neufchâteau le 12 janvier 2012, sous la référence 033-T-12/01/2012-00234.

Lequel déclare, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède :

A.avoir parfaite connaissance tant des statuts que de la situation financière de la SRL « COB AT WORK ».

B.vouloir réaliser la totalité de l'apport indisponible pré-vanté au profit de la SRL « COB AT WORK » par un apport en nature à concurrence du même montant, soit la somme de 863.024,26 EUROS, et cela, conformément à la façon énoncée dans les deux rapports spéciaux dont question à la 3ème résolution du présent procès-verbal.

C.faire apport par conséquent à la SRL « COB AT WORK » pour un montant total de 863.024,26 EUROS d'une partie des participations qu'il détient en propre dans les sociétés « COBAT CONSTRUCTIONS », « HABITAT + CONSTRUCTION » et « HABITAT + CONCEPT » ci-après plus amplement décrites, à savoir :

1. 562 actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, émises par la SRL (anciennement SPRL) « COBAT CONSTRUCTIONS » (RPM Liège division Neufchâteau : 0428.188.187 – TVA : BE0428.188.187) dont le siège est établi à 6840 Neufchâteau, Semel, Chemin de la Terre Franche 100 ; lesquelles 562 actions apportées :

*portent les numéros d'ordre 1 à 562 et sont entièrement libérées.

*sont quittes et libres de toutes charges et oppositions généralement quelconques et n'ont pas fait l'objet d'un contrat de gage ou de dépôt ou d'un nantissement.

*sont évaluées à la somme de 56.200,00 EUROS ainsi qu'il apparaît à la page 20 du rapport du réviseur d'entreprises pré-vanté.

2. 227 actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, émises par la SA « HABITAT + CONSTRUCTION » (RPM Liège division Neufchâteau : 0887.364.512 – TVA : BE0887.364.512) dont le siège social est établi à 6840 Neufchâteau, Semel, Chemin de la Terre Franche 100 ; lesquelles 227 actions apportées :

*portent les numéros d'ordre 1 à 227 et sont entièrement libérées.

*sont quittes et libres de toutes charges et oppositions généralement quelconques et n'ont pas fait l'objet d'un contrat de gage ou de dépôt ou d'un nantissement.

*sont évaluées à la somme de 99.126,64 EUROS ainsi qu'il apparaît à la page 20 du rapport du réviseur d'entreprises pré-vanté.

3. 4.429 actions nominatives ordinaires de catégorie A, sans désignation de valeur nominale, émises par la SA « HABITAT + CONCEPT » (RPM Liège division Neufchâteau : 0477.598.405 – TVA : BE0477.598.405) dont le siège social est établi à 6840 Neufchâteau, Semel, Chemin de la Terre Franche 100 ; lesquelles 4.429 actions ordinaires de classe A apportées :

*disposent d'un droit de vote et sont entièrement libérées.

*portent les numéros d'ordre 1 à 1280 et 2481 à 5629.

*sont quittes et libres de toutes charges et oppositions généralement quelconques et n'ont pas fait l'objet d'un contrat de gage ou de dépôt ou d'un nantissement.

*sont évaluées à la somme de 707.697,62 EUROS ainsi qu'il apparaît à la page 20 du rapport du réviseur d'entreprises pré-vanté.

D. accepter, en contrepartie de l'apport en nature réalisé pour un montant total de 863.024,26 EUROS, 1.645 actions *nominatives nouvelles, entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale, du même type que les 400 actions existantes émises par la SRL « COB AT WORK »* et participant aux bénéfices et pertes de la société à dater du jour de leur création ; lesquelles 1.645 actions nouvelles porteront les numéros d'ordre 401 à 2045.

Suite à cette déclaration et pour confirmer la propriété des titres faisant l'objet de l'apport en nature, Monsieur Jean-Philippe PIRON dépose sur le bureau du Notaire soussigné :

- une copie certifiée conforme du registre des actions nominatives de la SRL « COBAT CONSTRUCTIONS » précitée.
- une copie certifiée conforme du registre des actions nominatives de la SA « HABITAT + CONSTRUCTION » précitée.
- une copie certifiée conforme du registre des actions nominatives de la SA « HABITAT + CONCEPT » précitée.

II. L'actionnaire unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale en application de l'article 5:82, CSA, constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que, par suite des décisions et intervention qui précèdent :

A. l'apport indisponible au profit de la SRL « COB AT WORK » réalisé en totalité par l'actionnaire unique via un apport en nature, pour un montant de 863.024,26 EUROS, d'une partie des participations qu'il détient en propre dans les sociétés « COBAT CONSTRUCTIONS », « HABITAT + CONSTRUCTION » et « HABITAT + CONCEPT » précitées est définitif.

B. les 1.645 actions nominatives nouvelles créées en contrepartie de l'apport effectué sont toutes entièrement libérées et portent les numéros d'ordre 401 à 2045.

C. les apports souscrits s'élèvent en totalité à la somme de 881.624,26 EUROS et, en rémunération desdits apports souscrits, 2.045 actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, ont été émises par la SRL « COB AT WORK ».

D. les 2.045 actions de la SRL « COB AT WORK » portent les numéros d'ordre 1 à 2045, donnent toutes un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation et ont été émises de la façon suivante :

- 400 actions, portant les numéros d'ordre 1 à 400, ont été émises en rémunération d'un apport en espèces statutairement disponible, s'élevant à la somme de 18.600,00 EUROS. Lequel apport statutairement disponible est libéré à concurrence de la somme de 6.200,00 EUROS au jour de la présente assemblée générale extraordinaire ; de sorte que l'apport disponible non appelé s'élève à la somme de 12.400,00 EUROS au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.
- 1.645 actions, portant les numéros d'ordre 401 à 2045, ont été émises en rémunération d'un apport en nature statutairement indisponible, s'élevant à la somme de 863.024,26 EUROS. Lequel apport statutairement indisponible est entièrement libéré au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

E. Les 2.045 actions émises par la SRL « COB AT WORK » sont détenues par un seul actionnaire, à savoir Monsieur Jean-Philippe PIRON, époux de Madame Laetitia DEGEMBE, domicilié à 6840 Neufchâteau, Marbay, Route de Ribaupré 13.

III. Devant le Notaire soussigné, le registre des actions nominatives de la SRL « COB AT WORK » est dûment complété par l'organe d'administration et est signé par l'actionnaire unique.

Sixième résolution

Après que le Notaire soussigné :

A. ait éclairé l'assemblée sur la teneur de l'article 2:3 CSA, lequel article stipule textuellement ce qui suit, à savoir :

« Art. 2:3

§ 1. Si la dénomination est identique à une autre, ou si la ressemblance peut induire en erreur, tout intéressé peut la faire modifier et réclamer des dommages-intérêts, s'il y a lieu.

Une personne morale ne peut faire usage dans sa dénomination ni autrement d'une autre forme légale que celle qu'elle a valablement adoptée. En cas de non-respect de cette règle, tout intéressé peut demander au tribunal de l'entreprise du siège de la personne morale d'ordonner la cessation de cet usage.

§ 2. Nonobstant toute disposition contraire, les fondateurs d'une société, ou en cas de modification ultérieure de la dénomination, les membres de l'organe d'administration sont tenus solidairement envers les intéressés des dommages-intérêts visés au paragraphe 1er, alinéa 2. » ;

B. ait informé l'assemblée des conséquences que la Loi prévoit et de la responsabilité qu'elle encourt si la dénomination de la société est identique à une autre société ou si la ressemblance de la dénomination de la société peut induire en erreur,

l'actionnaire unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale en application de l'article 5:82, CSA, requiert le Notaire soussigné d'acter qu'il décide de changer la dénomination de SRL « COB AT WORK » en « HABITAT + MANAGEMENT ».

Septième résolution

L'actionnaire unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale en application de l'article 5:82, CSA, décide de modifier les articles 1, 3, 5 et 6 des statuts de la société afin de les mettre en concordance avec les

résolutions actées ci-avant. En conséquence de quoi, ces quatre articles doivent donc désormais se lire comme suit :

*En ce qui concerne l'article 1 des statuts de la société :

« Article 1. Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « HABITAT + MANAGEMENT ».

*En ce qui concerne l'article 3 des statuts de la société :

« Article 3. Objet

La société a pour objet, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, aux domaines suivants, à savoir :

A.l'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs financières et boursières ainsi que de biens mobiliers, la prise de participation dans toutes sociétés belges ou étrangères et d'une manière plus générale toutes opérations de gestion du patrimoine mobilier ainsi constitué ; la constitution, la gestion, la conservation, le développement et la valorisation dans son sens le plus large d'un patrimoine mobilier, financier et immobilier. Dans ce cadre, la société pourra :

- * valoriser ce(s) patrimoine(s) mobilier et/ou financier et/ou immobilier par des actes de gestion et même de disposition s'il échet, tels que - la présente liste étant énonciative et non limitative - : investissement, achat, vente, aménagements, location et leasing, construction, prise de participation directe ou indirecte dans toutes affaires, entreprises (commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières), sociétés, institutions, associations ayant ou non un statut juridique, détention de titres représentatifs du capital desdites affaires, entreprises, sociétés, etc. ou de tous droits de souscription, d'options, etc..., prise de participation dans l'élaboration de projets relatifs à la gestion de patrimoines en général, administration, contrôle de la gestion desdites entreprises ou sociétés ou participation à celles-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises.

- * soutenir d'autres sociétés dans leur développement par une aide à leur gestion et par la mise de capitaux à leur disposition.

- * conférer ou accepter des garanties tant personnelles que réelles.

B.le management, l'organisation et toutes fonctions de consultance et de services en matières financières et immobilières et notamment:

- * toutes activités de conseils en matière de gestion, de marketing, d'organisation financière, administrative ou autre et de ressources humaines, à l'exclusion des activités réglementées par la loi du 4 décembre 1990 sur la gestion de fortune.

- * toutes prestations de formations, d'assistances tant au point de vue technique qu'administratif et commercial à toutes sociétés et entreprises.

- * toute gestion, participation, assistance ou prise d'intérêts directs ou indirects dans des sociétés, entreprises, groupements, associations existantes ou encore à créer, de quelle que forme ou objet que ce soit. La société peut prendre le pouvoir, exercer des fonctions d'administrateur et de liquidateur, exercer un droit de regard et de contrôle sur toutes les sociétés liées, avec lesquelles l'un ou l'autre lien de participation existe, fournir des conseils et autres services de même nature que les activités de la société - lesquels services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe -. Elle peut accorder à ces sociétés tous les prêts et avances sous quelle forme et quelle durée que ce soit. La société peut également garantir tous les engagements des mêmes sociétés.

C.toutes opérations relevant du commerce et de l'investissement immobiliers; la promotion immobilière; la prise de participations dans des investissements immobiliers; l'activité de marchand de biens; l'achat, l'échange, la vente, la prise en gage, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement; les conseils et études en la matière.

D.tous les travaux d'entreprise générale de constructions; l'entreprise de nouveaux chantiers, de travaux de rénovation, de travaux de démolition. Elle pourra : * ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts; * souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (étude de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles); * acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires; * réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que l'administration d'immeubles ; * réaliser les activités relatives à l'exécution totale ou partielle de tous travaux de parachèvement ou de coordination de ceux-ci lors de leur exécution par des sous-traitants ainsi que l'étude technique et la conception de bâtiments ou d'ouvrages d'art.

E.le négoce en gros et/ou au détail de combustibles solides et liquides; le commerce de gros et/ou au détail de tous biens et produits de consommation, de tous matériels, matériaux ou biens d'équipement touchant de près ou de loin l'objet social, le bâtiment ou utiles à la maison et au jardin ; tout commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé.

F.la fonction d'intermédiaire commercial ainsi que toutes prestations de services dans le cadre de son objet ; l'exécution de transactions commerciales, industrielles ou financières qui ont un lien direct ou indirect avec son objet, en ce inclus la sous-traitance en général et l'exécution de tout droit intellectuel et de propriétés industrielles ou commerciales qui y ont trait.

Elle pourra exploiter tous entrepôts et magasins, acquérir, louer tous terrains, immeubles ou installations, transformer lesdits immeubles pour faciliter la réalisation de son objet.

Elle pourra également : * acquérir et vendre tous fonds de commerce; * acheter, exploiter et construire tant pour elle-même que pour des tiers, par location ou autrement, tous immeubles, parkings et garages; * acquérir, créer, concéder ou céder toutes marques de fabrique et de commerce, brevets, dessins et modèles industriels; * s'intéresser, dans les limites légales, de toutes manières et par tous moyens - par voies d'apports, de cession, de fusion, de souscriptions, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titres ou droits mobiliers, d'interventions financières ou par tout autre mode y compris la gestion ou l'exercice de mandat d'administrateur - et en tous lieux, dans toutes sociétés, associations ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait, en tout ou en partie, similaire ou connexe au sien ou qui serait susceptible d'en faciliter l'extension et le développement; * conclure d'une façon générale et dans les limites légales, tous contrats et accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, le développement ou la réalisation; * contracter des emprunts et en accorder également à des tiers, actionnaires, administrateurs ou non.

Elle peut prêter, se porter caution – même hypothécairement - et donner toute sûreté personnelle ou réelle à/en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle pourra réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. De manière générale, la société peut faire tout ce qui est en rapport avec son objet tel que défini ci-dessus ou qui est de nature à le favoriser. Elle pourra réaliser toutes activités que l'assemblée générale jugera bénéfique pour accroître le chiffre d'affaire ou le revenu de la société.

Les énumérations qui précèdent n'ont rien de limitatif et doivent être interprétées dans le sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

Seule l'Assemblée Générale aura pouvoir pour apprécier l'étendue de l'objet. ».

*En ce qui concerne l'article 5 des statuts de la société :

« Article 5. Apports

En rémunération des apports, DEUX MILLE QUARANTE-CINQ (2.045) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. »

*En ce qui concerne l'article 6 des statuts de la société :

« Article 6. Compte de capitaux propres statutairement indisponible

La société dispose d'un compte de capitaux propres indisponible, qui n'est pas susceptible de distribution aux actionnaires, sur lequel les apports des fondateurs sont inscrits.

Le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, §2, 2ème alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le CSA a été rendu immédiatement disponible pour distribution après l'adaptation des statuts de la société au Code des sociétés et des associations aux termes d'une décision prise par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en l'étude du Notaire Augustin Fosséprez à Libramont-Chevigny en date du 11 décembre 2019.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en l'étude du Notaire Augustin Fosséprez à Libramont-Chevigny en date du 30 octobre 2020, a décidé de créer un compte de capitaux propres statutairement indisponible, qui n'est pas susceptible de distribution aux actionnaires, et d'y affecter la somme de 863.024,26 EUROS correspondant au montant total de l'apport en nature effectué lors de ladite Assemblée.

Pour les apports effectués après le 30 octobre 2020, les conditions d'émission détermineront s'ils sont également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission, ils sont présumés être également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible.

En cas d'apport sans émission de nouvelles actions, ils sont présumés être également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible. »

Huitième résolution

L'actionnaire unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale en application de l'article 5:82, CSA, décide de confier la mission au Notaire instrumentant d'établir et de signer la coordination des statuts de la société en tenant compte des décisions prises ci-avant ainsi que d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Neuvième résolution

Tous pouvoirs sont conférés à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.



CLÔTURE
(On omet).

IDENTITES
(On omet).

FRAIS – DROITS D'ECRITURE
(On omet).

Le droit d'écriture prévu par le Code des droits et taxes divers s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).
Ce droit est compris dans les frais mentionnés ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

Délivrée avant la formalité de l'enregistrement

Conformément à l'article 173 1°bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Augustin Fosséprez
Notaire

Pièces déposées au Greffe : expédition conforme du procès-verbal modificatif accompagné de ses annexes
délivrée avant la formalité de l'enregistrement conformément à l'article 173 1°bis du Code des Droits
d'Enregistrement, extrait analytique conforme dudit procès-verbal délivré avant la formalité de l'enregistrement
conformément à l'article 173 1°bis du Code des Droits d'Enregistrement et texte coordonné des statuts de la
société.